

<b>FORMATION en Santé, Sécurité et Conditions de Travail des membres du Comité Social et Economique ou des membres de la commission SSCT</b> Établissements de plus de 300 salariés		
<b>OBJECTIFS</b>	<b>PUBLIC</b>	<b>PRÉ REQUIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déceler et mesurer les risques professionnels et analyser les conditions de travail.</li> <li>➤ Initiation aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail</li> </ul>	Les représentants du CSE ou les membres désignés de la commission.	Compréhension de la langue française.
<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b> : Groupe de 12 personnes maximum.		
<b>CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION</b>		
<p><b>1<sup>er</sup> jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du CSE.</li> <li>- La composition du CSE.</li> <li>- Formation des membres du CSE</li> <li>- Rôle et mission du CSE en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT).</li> <li>- Protection et obligation des membres du CSE</li> <li>- Les réunions.</li> <li>- Le règlement intérieur du CSE</li> <li>- Les inspections du CSE</li> </ul> <p><b>2<sup>ème</sup> jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prévention des risques</li> <li>- Textes réglementaires liés aux principes généraux de la prévention.</li> <li>- Evaluation des risques professionnels</li> <li>- Les définitions : l'accident du travail, la maladie professionnelle, l'accident de trajet et l'accident de mission.</li> <li>- Le salarié acteur de la prévention.</li> <li>- Les indicateurs statistiques et les résultats sécurité</li> </ul> <p><b>3<sup>ème</sup> jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse d'accident par la méthode de l'arbre des causes.</li> <li>- Le recueil des faits.</li> <li>- Les autres méthodes d'analyses (5 M, QQQQCP, ITAMAMI, les 5 pourquoi)</li> <li>- Notion de danger grave et imminent.</li> <li>- Le droit d'alerte et de retrait.</li> </ul> <p><b>4 et 5<sup>ème</sup> jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les domaines d'action du CSE (formations, EPI, facteurs de risques professionnels, C2P, Harcèlements...)</li> </ul> <p><b>RENOUVELLEMENT :</b>            Actualiser les connaissances des membres du CSE ou de la commission vis-à-vis des évolutions réglementaires, techniques et de son entreprise.            Le renouvellement est basé sur les besoins spécifiques, ainsi que sur les problématiques rencontrées par les stagiaires (les stagiaires rempliront au préalable un questionnaire).</p>		
<b>DURÉE</b>	<b>LIEU</b>	
5 x 7 heures de formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En centre.</li> <li>- En entreprise.</li> </ul>	
<b>MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE UTILISÉ</b>		
La formation est réalisée par un formateur compétent. Formation s'appuyant sur des études de cas et exercices pratiques. Le matériel utilisé favorise une pédagogie participative laissant une place importante aux échanges d'expériences entre participants. Une documentation complète sera remise à chaque stagiaire ainsi qu'un certificat de stage.		
<b>VALIDATION DES ACQUIS</b>		
Art. R. 2315-15. - L'organisme de formation délivre, à la fin du stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail.		

**Renouvellement tous les 4 ans Art L2315-17 du code du travail**